



JOUARS-PONTCHARTRAIN

# ATTESTATION

YVELINES

Article 441-6 du Code pénal

Article 441-7 du Code pénal : « Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait :

- 1) D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2) De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3) De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Je soussigné(e)<sup>1</sup> : -----  
-----

Né(e) le : ----- à : -----

Atteste sur l'honneur être domicilié(e) à<sup>2</sup> : -----  
*Justificatif à joindre obligatoirement<sup>3</sup>*

Depuis le : -----

Exercer la profession de : -----  
-----

être célibataire

être veuf(ve) de<sup>1</sup> : ----- depuis le : -----

être divorcé(e) de<sup>1</sup> : ----- depuis le : -----

ne pas être remarié(e)

Fait à : ----- le -----

Signature :

<sup>1</sup> Nom et prénoms

<sup>2</sup> Adresse complète

<sup>3</sup> Exemple de justificatifs : quittance de loyer, d'électricité, de téléphone...